



Dossier n°

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

- 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral**

n° 07-3602

du 03/10/2007

mis à jour le

Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse162 Rue Daniel CASANOVA
Cadastral :code postal 93300
ou code Inseecommune
AUBERVILLIERS**3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]**

- | | | | |
|--|---------------------------|--|---|
| > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels | prescrit | ¹ oui <input checked="" type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels | appliqué par anticipation | ¹ oui <input type="checkbox"/> | non <input checked="" type="checkbox"/> |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels | approuvé | ¹ oui <input checked="" type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation	crue torrentielle	mouvements de terrain <input checked="" type="checkbox"/>	avalanches
sécheresse	cyclone	remontée de nappe	feux de forêt
séisme	volcan	autres RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

CARTES : RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES , PERIMETRE DE RISQUE

- | | | |
|---|---|------------------------------|
| > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels | ² oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| ² si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés | <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> |

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

- | | | | |
|---|---------------------------|---|------------------------------|
| en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier. | prescrit | ³ oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers | appliqué par anticipation | ³ oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers | approuvé | ³ oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain	autres
-----------------------	--------

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- | | | |
|---|---|------------------------------|
| > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers | ⁴ oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| ⁴ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés | <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> |

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

- | | | |
|--|---|---|
| > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé | ⁵ oui <input type="checkbox"/> | non <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|---|---|

⁵ si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique	effet thermique	effet de surpression
---------------	-----------------	----------------------

- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
|--|------------------------------|------------------------------|

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- | | | |
|--|---|------------------------------|
| > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques | ⁶ oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
|--|---|------------------------------|

⁶ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés**6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité**

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

- | | | | | | |
|--|-----------------|-------------------|-------------------|------------------|-----------------------|
| > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité | zone 5
forte | zone 4
moyenne | zone 3
modérée | zone 2
faible | zone 1
très faible |
|--|-----------------|-------------------|-------------------|------------------|-----------------------|

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
|--|------------------------------|------------------------------|

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur

rayer la mention inutile

9. Acquéreur - Locataire

Nom

Prénom

10. Lieu / Date

à MONTREUIL CEDEX

le 27 avril 2017



Attention !

S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement

En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Document complété par : EURL CORBEAU FABRICE - BP 125 - 40 Avenue Pasteur - 93511 MONTREUIL CEDEX

N.B. Cette carte, à l'échelle du 1/30000, permet d'identifier les zones exposées sur l'ensemble du territoire de la commune. Cependant, la cartographie de référence qui représente le zonage réglementaire du périmètre de risque valant PPR a été réalisée à l'échelle du 1/5000. Elle doit être consultée pour toute localisation plus précise.

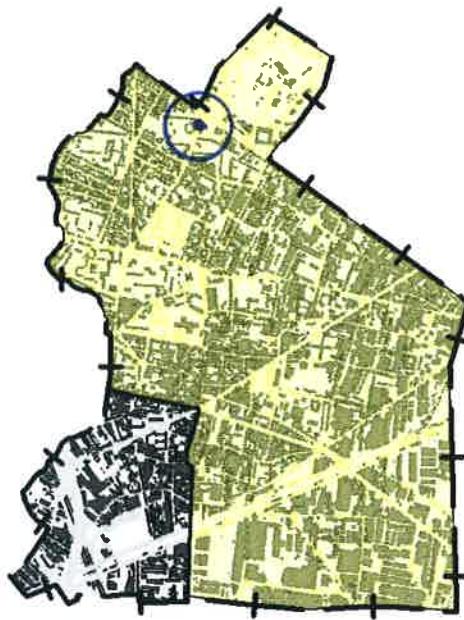


Préfecture de Seine-Saint-Denis

direction
départementale
de l'équipement
de Seine-Saint-Denis



**Périmètre de risque lié à la dissolution du gypse antélugien
(en application de l'article R. 111-3 du code de l'urbanisme)**



COMMUNE D'AUBERVILLIERS

Zone de dissolution des poches de gypse antélugien



Limite communale



sources

Aéas - DDE 93 / IGC
BD Topo Pays -[©]IGN 2002

Réalisation : DDE 93

Ech : 1/30000

Ech : 1/30000

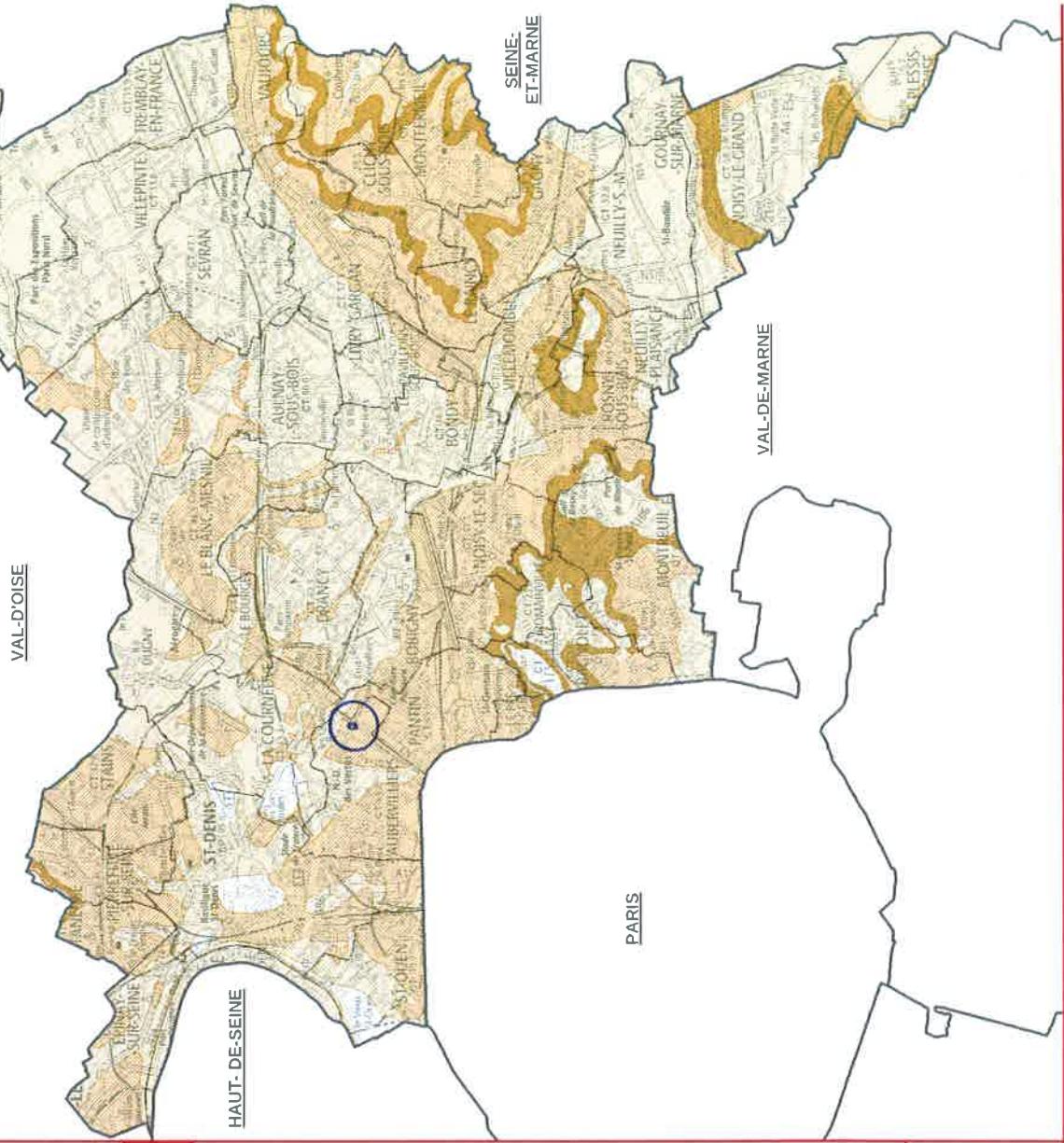


N.B. La carte ci-dessous, à l'échelle du 1/100 000, permet d'identifier les zones d'aléa lié au retrait-gonflement des sols argileux sur le département de la Seine-Saint-Denis.

Cependant, la cartographie de référence a été réalisée à l'échelle du 1/50 000. La carte au 1/50 000 doit être consultée pour toute localisation plus précise.

CARTE DE L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS



ALÉA FORT
ALÉA MOYEN
ALÉA FAIBLE



ZONE A PRIORI NON ARGILEUSE,
non sujette au phénomène de retrait-gonflement
sauf en cas de lentille ou de placage argileux local
non repéré sur les cartes géologiques actuelles

Limites communales
Limites départementales

Echelle : 1 / 100 000
(pour une impression au format A3)

Sources
Données : Aléas © UTEA 93 et BRGM 2007
Fond de carte : SCAN 100 © IGN 2007
Réalisation : UTEA 93 / SEUR / PCPR





Préfecture de Seine-Saint-Denis

Commune de AUBERVILLIERS

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 07-3602 du 3 octobre 2007

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n _____ oui X non _____

approuvé date 18 avril 1995 aléa Mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse
prescrit date 23 juillet 2001 aléa Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles

Les documents de référence sont :

Périmètre de risque R. 111-3 valant PPR approuvé en mairie, en sous-préfecture et en préfecture X
(arrêté préfectoral, note de présentation, cartographie)

Carte des aléas liés au retrait-gonflement des argiles en mairie, en sous-préfecture et en préfecture X
(1/100 000^{ème})

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t _____ oui X non X

date _____ aléa _____

Les documents de référence sont :

en mairie, en sous-préfecture et en préfecture _____

4. Description succincte de l'intensité du risque

La commune est soumise à l'aléa Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles
d'intensité forte X moyenne X faible X

Pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Extrait au 1/30 000^{ème} de la carte périmètre de risque R. 111-3 valant PPR approuvé
(pour toute localisation précise, il est recommandé de consulter la carte de référence au 1/5 000^{ème} figurant dans le dossier du périmètre de risque R. 111-3 valant PPR approuvé)

Carte des aléas liés au retrait-gonflement des argiles (1/100 000^{ème})

Date d'élaboration de la présente fiche **Octobre 2007**



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**direction
départementale
de l'Équipement
Seine Saint-Denis**

ARRETE n° 07 – 3602
relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et
des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels et technologiques majeurs
situés sur la commune d'Aubervilliers

**Service
Environnement et
Urbanisme
Réglementaire
Pôle Connaissance
et Prévention des
Risques**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation et de sécurité civile ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0359 du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu l'actualisation par le bureau de recherches géologiques et minières de la carte d'aléas retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Seine-Saint-Denis ;
Considérant l'obligation d'information prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE :

Article 1 :

Le dossier d'information annexé à l'arrêté préfectoral n° 2006-0359 du 13 février 2006 susvisé est modifié.

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d'Aubervilliers sont mis à jour dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique listant les risques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés, et donnant des indications sur l'intensité des risques recensés lorsqu'elle est connue ;
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie d'Aubervilliers, sous-préfecture de Saint-Denis et à la préfecture de Bobigny aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

1, esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny cedex
téléphone :
01 41 60 60 60
télécopie :
01 48 30 22 88
E-mail : courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr



EURL CORBEAU FABRICE

40 AVENUE PASTEUR -
93100 MONTREUIL

Tél. : 01 42 87 05 61
Fax : 01 42 87 20 03
Email : montreuil@eurlcorbeau.com

Compagnie d'assurance : MMA
N° de police : Contrat n°118263431/118263432 valable
jusqu'au 01/01/2018

Siret : 528 953 755 00022
Code NAF : 742 B
N° TVA : FR59528953755

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Objet

La présente mission consiste à établir la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot de copropriété en référence à l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, au décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété.

Extrait de l'Article 4-1

La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2

Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du donneur d'ordre

Nom :	SCP CHASTANIER, ALLENO, LAYEC
Adresse :	39 Avenue du Président WILSON, BP 19 93104 MONTREUIL SOUS BOIS cedex
Qualité (sur déclaration de l'intéressé) :	Huissier

Immeuble bâti visité

Adresse du bien

Adresse complète : 162 Rue Daniel Casanova -
93300 AUBERVILLIERS

Nature du bien

Nature : Un appartement au 6 ème étage, porte à droite - lot n°21
Copropriété : -
Références cadastrales : Section : Non Communiqué

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Désignation du propriétaire

Nom :	Mr
Adresse :	162 Rue Daniel Casanova- 93300 AUBERVILLIERS

Remarque :

En l'absence de règlement de copropriété demandé :

- la situation réelle n'a pas pu être comparée avec celle décrite dans celui-ci,
- le mesurage a été effectué selon les limites de la possession apparente et en fonction de la délimitation du lot faite par le propriétaire ou son représentant,
- les pièces ont été désignées selon les signes apparents d'occupation.

Liste des pièces bâties mesurées :

Désignation	Surfaces Privatives (m ²)	Surfaces non prises en compte (m ²)	Justification
Entrée avec placard	4,20		
Séjour	18,45		
Chambre	13,40		
Cuisine	5,95		
Salle de bains	3,55		
W.C.	1,35		
Balcon		6,30	Non clos
Total :	46,90	6,30	

**En conséquence, après relevé du 20/04/2017, nous certifions que la surface privative « Loi Carrez » est de 46,90 m².
(quarante six mètres carrés et quatre-vingt-dix décimètres carrés)**

Constatations diverses

Néant

Date de visite et d'établissement de l'état

Cachet de l'opérateur



Visite effectuée : le : 20/04/2017

Visite effectuée : par : FERREIRA Pedro

Rapport édité : le : 24/04/2017

à : MONTREUIL

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Attestation d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE 2016 RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DIAGNOSTICS

Nous soussignés MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126 - et MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros - RCS Le Mans 440 048 882 - ayant toutes deux leurs sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances - attestons que :

EURL CORBEAU

40, avenue PASTEUR
BP 125
93511 MONTREUIL

Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts de la région de : PARIS

Bénéficiaire des contrats d'assurance N° 118 263 431 / 118 263 432

Garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle pour les diagnostics suivants :

Diagnostic de l'état d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP
Mesurage dans le cadre de la loi Carrez
Diagnostic technique Immobilier Loi SRU
Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
Etat relatif à la présence de termites et autres insectes xylophages dans les bâtiments
Constat de risque d'exposition au plomb
Diagnostics de performance énergétique
Diagnostic de l'état des installations intérieures de gaz de plus de 15 ans
Diagnostic de l'état des installations intérieures d'électricité de plus de 15 ans
Diagnostic relatif aux installations d'assainissement non collectif
Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (prêt à taux 0 %)
Etat de conformité du dispositif de sécurité des piscines à usage privé
Etat des risques naturels et technologiques
Diagnostic Déchets Démolition

Sous réserve que la personne qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

Montant de la garantie : 2.000.000 € par sinistre et par assuré

Période d'assurance : 01 Janvier 2016 au 31 décembre 2016

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Cachet professionnel et signature

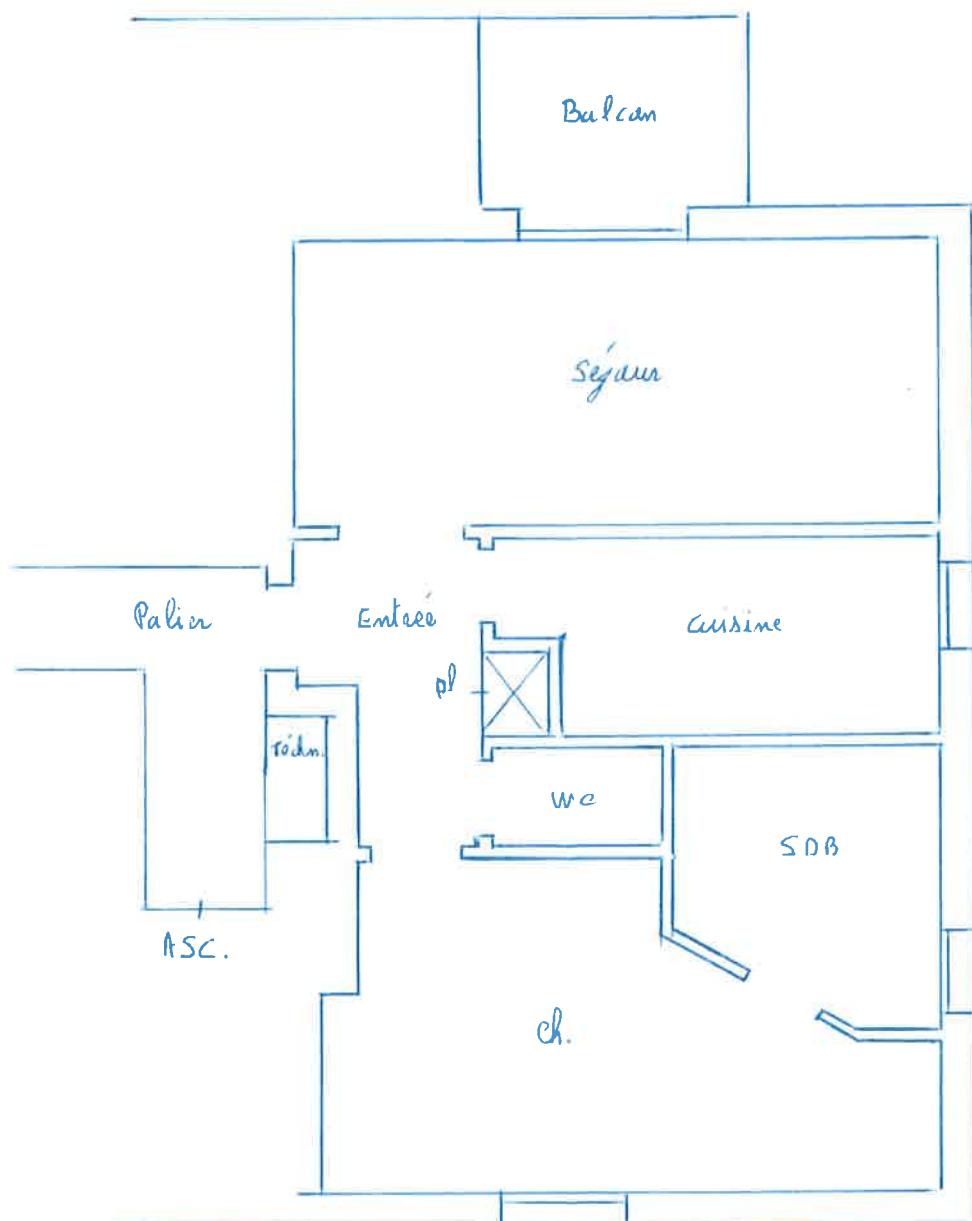
Fait à Le Mans le 15 janvier 2016

MMA IARD
Siège social : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS Cedex 9
RCS Le Mans 440 048 882
Entreprise régie par le Code des Assurances

MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Croquis





EURL CORBEAU FABRICE

40 AVENUE PASTEUR -
93100 MONTREUIL

Tél. : 01 42 87 05 61
Fax : 01 42 87 20 03
Email : montreuil@eurlcorbeau.com

Compagnie d'assurance : MMA
N° de police : Contrat n°118263431/118263432 valable
jusqu'au 01/01/2018

Code NAF : 742 B
N° TVA : FR59528953755
N° RCS : BOBIGNY n°528 953 755

Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

Réalisation du Diagnostic de Sécurité des installations intérieures de Gaz à usage domestique réalisé à l'occasion de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation

Conformément aux directives du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère délégué à l'industrie,

En application :

- De l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz,
- De l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Du code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-6, R.271-1 à R.271-4 et R. 134-6 à R.134.9,
- De l'article 2 de l'arrêté du 02 Août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

Objet

Le diagnostic a pour objet d'établir, par des contrôles visuels, des essais et des mesures, un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes et de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n° 2003-08 du 3 janvier 2003 modifié par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005.

Le diagnostic n'a pas pour objet d'établir un certificat de conformité au titre de l'article 25 de l'arrêté du 02 Août 1977 modifié.

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Domaine d'application

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'installation intérieure de gaz telle que définie dans l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

Le diagnostic concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz.

En outre, il concerne les installations d'appareils de cuisson s'ils sont desservis par une installation fixe.

Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

Le diagnostic porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants :

- La tuyauterie fixe ;
- Le raccordement en gaz des appareils ;
- La ventilation des locaux ;
- La combustion.

Le diagnostic des installations intérieures de gaz ne concerne pas :

- L'alimentation en gaz des chaufferies ou des mini-chaufferies destinées à la production collective de chaleur ou d'eau chaude sanitaire telles que définies à l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié ;
- Le contrôle et la vérification du fonctionnement des dispositifs de sécurité collective (DSC) équipant les installations de VMC GAZ ;
- Le contrôle de l'état du conduit de fumée. Seule la présence manifeste du conduit et l'état du conduit de raccordement sont contrôlés ;
- Les appareils de cuisson à poste fixe alimentés en gaz directement par un tube souple ou un tuyau flexible par une bouteille de butane ;
- Les appareils de chauffage mobiles alimentés par une bouteille de butane ;
- Le contrôle du fonctionnement des fours à gaz ;
- La ventilation générale des bâtiments (VMC) relevant de l'arrêté du 24 mars 1982.

Les points de contrôle qui relèvent d'un autre type de diagnostic ne sont pas traités par la norme NF P45-500.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans montage ni démontage hormis les exceptions mentionnées dans la présente norme. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation.

Pour les parties des installations intérieures placées en alvéole technique gaz, le contrôle est limité à la vérification de l'étanchéité apparente des tuyauteries et au contrôle du bon fonctionnement de ces appareils.

Les fiches de contrôle qui ne sont pas applicables aux alvéoles techniques gaz font l'objet de la mention « Ce contrôle ne s'applique pas aux alvéoles techniques ».

Règles élémentaires de sécurité et d'entretien des appareils et conduits de fumée

- Vérifier l'état de la tuyauterie fixe (robinet d'arrivée de gaz, tuyau de raccordement et embout de la gazinière) ;
- Vérifier le raccordement de votre appareil de cuisson (contrôler régulièrement la date de péremption inscrite sur le tuyau de raccordement de vos appareils de cuisson) ;
- Confier l'entretien annuel de votre chaudière à un professionnel ;
- Faire vérifier par un professionnel les conduits de fumée chaque année ;
- Maintenir une bonne ventilation du logement pour laisser circuler l'air ;
- Vérifier régulièrement que les bouches et grilles d'aération sont dégagées et propres ;
- Veiller à ce que le tuyau de raccordement des appareils de cuisson soit accessible sur toute la longueur.

Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

A.- Désignation du ou des bâtiments

Numéro (indice) :	17-023 / (1)		
Adresse complète :	162 Rue Daniel Casanova - 93300 AUBERVILLIERS		
Référence cadastrale :	Section : Non Communiqué		
Nature du bien :	Un appartement au 6ème étage, porte à droite - lot n°21- Un Débarras sur le palier - lot n°23		
Type de bâtiment :	<input checked="" type="checkbox"/> Appartement	<input type="checkbox"/> Maison individuelle	
Nature du gaz distribué :	<input checked="" type="checkbox"/> GN	<input type="checkbox"/> GPL	<input type="checkbox"/> Air propané ou butané
Distributeur :	DIRECT ENERGIE		
Installation alimentée en gaz :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du Propriétaire :

Nom :	Mr
Adresse :	162 Rue Daniel Casanova- 93300 AUBERVILLIERS

Désignation du donneur d'ordre (si le client n'est pas le donneur d'ordre) :

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) :	Huissier
Nom :	SCP CHASTANIER, ALLENO, LAYEC
Adresse :	39 Avenue du Président WILSON, BP 19 93104 MONTREUIL SOUS BOIS cedex

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom :	Monsieur
Adresse :	162 Rue Daniel Casanova- 93300 AUBERVILLIERS
Téléphone :	
Point de livraison n°	611

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom :	FERREIRA Pedro
Raison Sociale :	EURL CORBEAU FABRICE
Adresse :	40 AVENUE PASTEUR - - 93100 MONTREUIL
Numéro SIRET :	528 953 755 00022
Compagnie d'assurance :	MMA
Numéro de police / date de validité:	Contrat n°118263431/118263432 valide jusqu'au : 01/01/2018
Certification de compétence :	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert Parc EDONIA - Bât. G Rue de la Terre Victoria 35760 Saint - Grégoire. Le N° du certificat est CPDI 1908 délivré le 11/12/2012 et expirant le 10/12/2017.

Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

Norme méthodologique ou spécification utilisée : NF P 45-500

D. - Identification des appareils

Nom (Genre ¹)	Localisation	Type ²	Marque (Modèle)	PU (kW)	Taux CO (ppm)	Observation
Tuyauterie en attente	Cuisine (Appartement)	Non raccordé	Non indiquée			
Chaudière	Cuisine (Appartement)	Etanche	ELM Leblanc (ACLEIS)			

E. - Anomalies identifiées

N° Fiche de contrôle	N° Point de contrôle ³	Type Anomalie ⁴	Libellé Anomalie	Nom Appareil (Localisation)	Observations/ Recommandations
Néant					

Identification de la liste des observations

N° Fiche de contrôle	N° Point de contrôle	Nom Appareil (Localisation)	Observations
Néant			

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés

Nom de la pièce	Justification
Néant	

¹ Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...

² Non raccordé : appareil qui n'est pas destiné à être raccordé à un conduit ou à un dispositif d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé.

Raccordé : appareil qui est destiné à être raccordé à un conduit d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé. L'air de combustion est prélevé directement dans le local.

Etanche : appareil pour lequel le circuit de combustion (alimentation en air, chambre de combustion, échangeur de chaleur et évacuation des produits de combustion) est étanche par rapport au local dans lequel il est installé.

³ Point de contrôle selon la norme utilisée

⁴ A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

G. - Constatations diverses

Le conduit de raccordement est visitable : OUI NON

Fourniture de documents :

Présence d'une attestation de contrôle de vacuité des conduits de fumées : OUI NON

Présence d'un contrat d'entretien de la chaudière OUI NON

Conclusion de l'état de l'Installation Intérieure de GAZ

- | | |
|-------------------------------------|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> | L'installation ne comporte aucune anomalie. |
| <input type="checkbox"/> | L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement. |
| <input type="checkbox"/> | L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais. |
| <input type="checkbox"/> | L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigées, en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolés et signalés par la ou les étiquettes de condamnation. |
| <input type="checkbox"/> | L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz. |

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- | | |
|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz. |
| <input type="checkbox"/> | Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation. |
| <input type="checkbox"/> | Transmission au distributeur de gaz par FERREIRA Pedro des informations suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;• Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI). |
| <input type="checkbox"/> | Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. |

Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

Informations sur le compteur

Néant

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au distributeur de gaz par FERREIRA Pedro de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Visite effectuée le :	20/04/2017		
Visite effectuée par :	FERREIRA Pedro		
Rapport édité le :	24/04/2017	à :	MONTREUIL



Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

Annexe 1 / 4

Attestation sur l'honneur

Je, soussigné FERREIRA Pedro, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

Annexe 2 / 4

Certificat de compétences



CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 1908

Version07

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Pedro FERREIRA

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante

Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâties
Date d'effet : 22/10/2012, date d'expiration : 21/10/2017

DPE

**Diagnostic de performance énergétique sans mention :
DPE individuel**
Date d'effet : 18/10/2012, date d'expiration : 17/10/2017

Electricité

Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 19/12/2013, date d'expiration : 18/12/2018

Gaz

Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 11/12/2012, date d'expiration : 10/12/2017

Plomb

Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 18/10/2012, date d'expiration : 17/10/2017

Termites

**Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment -
France métropolitaine**
Date d'effet : 11/12/2012, date d'expiration : 10/12/2017

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Édité à Saint-Grégoire
Le 29/11/2013



Arrêté du 6 avril 2017 définissant les critères de certification des compétences physiques nécessaires à l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 19/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 06/2/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2006, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou aquitès pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'amiante modifié par les arrêtés du 16/12/2009 et du 07/2/2011.



Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

Annexe 3 / 4

Attestation d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE 2016 RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DIAGNOSTICS

Nous soussignés MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126 - et MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros - RCS Le Mans 440 048 882 - ayant toutes deux leurs sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances - attestons que :

EURL CORBEAU

40, avenue PASTEUR

BP 125

93511 MONTREUIL

Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts de la région de : PARIS

Bénéficiaire des contrats d'assurance N° 118 263 431 / 118 263 432

Garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle pour les diagnostics suivants :

Diagnostic de l'état d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP

Mesurage dans le cadre de la loi Carrez

Diagnostic technique immobilier Loi SRU

Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante

Etat relatif à la présence de termites et autres insectes xylophages dans les bâtiments

Constat de risque d'exposition au plomb

Diagnostics de performance énergétique

Diagnostic de l'état des installations intérieures de gaz de plus de 15 ans

Diagnostic de l'état des installations intérieures d'électricité de plus de 15 ans

Diagnostic relatif aux installations d'assainissement non collectif

Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (prêt à taux 0 %)

Etat de conformité du dispositif de sécurité des piscines à usage privé

Etat des risques naturels et technologiques

Diagnostic Déchets Démolition

Sous réserve que la personne qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

Montant de la garantie : 2.000.000 € par sinistre et par assuré

Période d'assurance : 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Cachet professionnel et signature

Fait à Le Mans le 15 janvier 2016

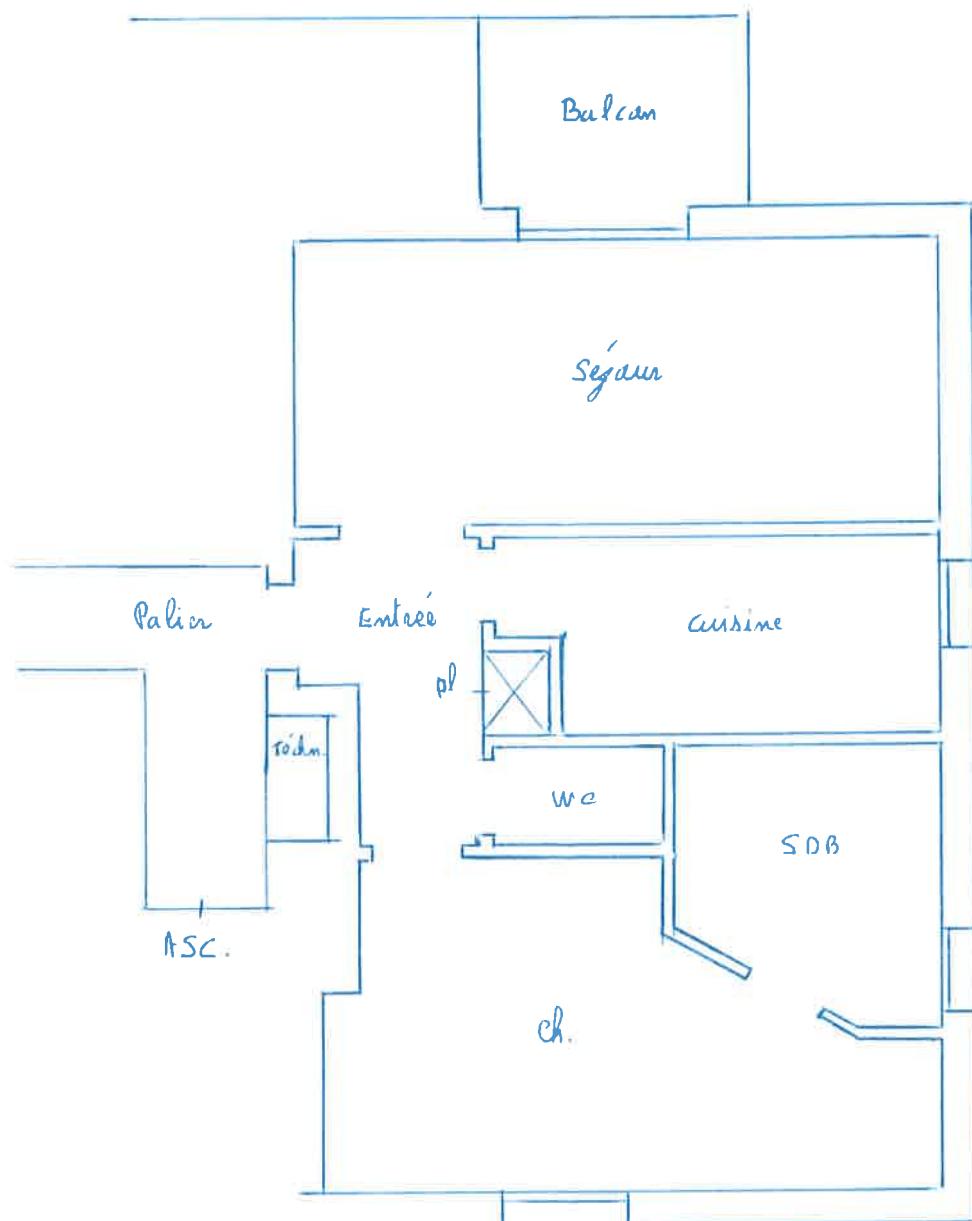
MMA IARD
Siège social : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS Cedex 9
RCS Le Mans 440 048 882
Entreprise régie par le Code des Assurances

MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126 MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882 Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

Annexe 4 / 4

Croquis





EURL CORBEAU FABRICE

40 AVENUE PASTEUR -
93100 MONTREUIL

Tél. : 01 42 87 05 61
Fax : 01 42 87 20 03
Email : montreuil@eurlcorbeau.com

Compagnie d'assurance : MMA
N° de police : Contrat n°118263431/118263432 valable
jusqu'au 01/01/2018

Siret : 528 953 755 00022
Code NAF : 742 B
N° TVA : FR59528953755
N° RCS : BOBIGNY n°528 953 755

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

Arrêté du 10 août 2015

Réalisation du Diagnostic de Sécurité des installations intérieures d'électricité à usage domestique réalisé à l'occasion de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation FD C 16-600 juin 2015

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.

Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic procèdent de la prévention des risques liés à l'état de l'installation électrique et à son utilisation (électrisation, électrocution, incendie).

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

A / Désignation du ou des immeuble(s) bâti(s)

Localisation du ou des immeuble(s) bâti(s)

Numéro (indice) :	17-023 / (1)	
Adresse complète :	162 Rue Daniel Casanova - 93300 AUBERVILLIERS	
Référence cadastrale :	Section : Non Communiqué	
Désignation et situation du bien	Un appartement au 6 ème étage, porte à droite - lot n°21- Un Débarras sur le palier - lot n°23	
Type d'immeuble :	<input checked="" type="checkbox"/> Appartement	<input type="checkbox"/> Maison individuelle
Année de construction :	2001	
Année de l'installation :	2001	
Distributeur d'électricité :	Direct energie	

B / Identification du donneur d'ordre

Désignation du propriétaire

Nom :	Mr
Adresse :	162 Rue Daniel Casanova- 93300 AUBERVILLIERS

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

Désignation du donneur d'ordre (si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre)

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) :	Huissier
Nom :	SCP CHASTANIER, ALLENO, LAYEC
Adresse :	39 Avenue du Président WILSON, BP 19 93104 MONTREUIL SOUS BOIS cedex

C / Identification de l'opérateur de diagnostic

Nom :	FERREIRA Pedro
Raison Sociale :	EURL CORBEAU FABRICE
Adresse :	40 AVENUE PASTEUR - MONTREUIL
Numéro SIRET :	528 953 755 00022
Compagnie d'assurance :	MMA Numéro de police : Contrat n°118263431/118263432 Valide jusqu'au : 01/01/2018
Certification de compétence :	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert Parc EDONIA - Bât. G Rue de la Terre Victoria 35760 Saint - Grégoire. Le N° du certificat est CPDI 1908 délivré le 19/12/2013 et expirant le 18/12/2018.

D / Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure, ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

E / Synthèse de l'état de l'Installation Intérieure d'électricité

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

Les anomalies constatées concernent :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
 - La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
 - La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
 - La protection contre les surintensités, adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
 - La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
 - Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.**
 - Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
 - Des matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage.
 - Des conducteurs non protégés mécaniquement.
 - Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives.
 - La piscine privée ou le bassin de fontaine
- Des installations, parties d'installations, ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.**
 - Des points de contrôle n'ont pu être vérifiés.
 - Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

Observations

Il n'existe pas d'observation particulière à un contrôle.

F / Anomalies identifiées :

Numéro article (1)	Libellé et localisation des anomalies	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (2)	Précision	Localisation
6.3.1.a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		L'applique en zone 2 doit avoir un degré de protection de IPX3	Salle de bains

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification utilisée.

(2) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : La localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 / Informations complémentaires :

Numéro article (2)	Libellé des informations	Observation	Localisation
11.a.2	Une partie seulement de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30 \text{ mA}$.		
11.b.1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.		
11.c.1	Ensemble des socles de prise de courant avec un puits de 15 mm.		

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification utilisée.

G.2 / Constatations diverses :

Numéro article (5)	Libellé des constatations diverses	Observation	Localisation
E.1.d	Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation : • installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ; • le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ; • parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;		

(5) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification utilisée.

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

H / Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pas pu être visitées et justification

Nom de la pièce	Justification
Néant	

Cachet de l'entreprise



Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 20/04/2017

Visite effectuée : par : FERREIRA Pedro

Rapport édité : le : 25/04/2017

à : MONTREUIL

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

I / Objectif des dispositions et descriptions des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (6)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	Matériels électriques présentant des risques de contacts directs : La présence de matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut entraîner des risques d'électrisation, voire d'électrocution.
10	Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(6) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification utilisée.

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

I / Informations complémentaires

Correspondance avec le domaine d'informations (7)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture de conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(7) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification utilisée.

Conseils

- Faire appel à un installateur électricien qualifié.

Annexes

Annexe 1 / 4

Attestation sur l'honneur

Je, soussigné FERREIRA Pedro, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



Annexes

Annexe 2 / 4

Attestation d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE 2016 RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DIAGNOSTICS

Nous soussignés MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126 - et MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros - RCS Le Mans 440 048 882 - ayant toutes deux leurs sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances - attestons que :

EURL CORBEAU

40, avenue PASTEUR
BP 125
93511 MONTREUIL

Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts de la région de : PARIS

Bénéficiaire des contrats d'assurance N° 118 263 431 / 118 263 432

Garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle pour les diagnostics suivants :

Diagnostic de l'état d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP
Mesurage dans le cadre de la loi Carrez
Diagnostic technique immobilier Loi SRU
Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
Etat relatif à la présence de termites et autres insectes xylophages dans les bâtiments
Constat de risque d'exposition au plomb
Diagnostics de performance énergétique
Diagnostic de l'état des installations intérieures de gaz de plus de 15 ans
Diagnostic de l'état des installations intérieures d'électricité de plus de 15 ans
Diagnostic relatif aux installations d'assainissement non collectif
Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (prêt à taux 0 %)
Etat de conformité du dispositif de sécurité des piscines à usage privé
Etat des risques naturels et technologiques
Diagnostic Déchets Démolition

Sous réserve que la personne qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

Montant de la garantie : 2.000.000 € par sinistre et par assuré

Période d'assurance : 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Cachet professionnel et signature

Fait à Le Mans le 15 janvier 2016

MMA IARD
Siège social : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS Cedex 9
RCS Le Mans 440 048 882
Entreprise régie par le Code des Assurances

MMA IARD Assurances Mutuelles Sociétés d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126 MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882 Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Annexes

Annexe 3 / 4

Certificat de compétences



CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 1908

Version07

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Pedro FERREIRA

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante

Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis
Date d'effet : 22/10/2012, date d'expiration : 21/10/2017

DPE

**Diagnostic de performance énergétique sans mention :
DPE individuel**
Date d'effet : 18/10/2012, date d'expiration : 17/10/2017

Electricité

Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 19/12/2013, date d'expiration : 18/12/2018

Gaz

Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 11/12/2012, date d'expiration : 10/12/2017

Plomb

Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 18/10/2012, date d'expiration : 17/10/2017

Termites

**Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment -
France métropolitaine**
Date d'effet : 11/12/2012, date d'expiration : 10/12/2017

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Édité à Saint-Grégoire
Le 29/11/2013



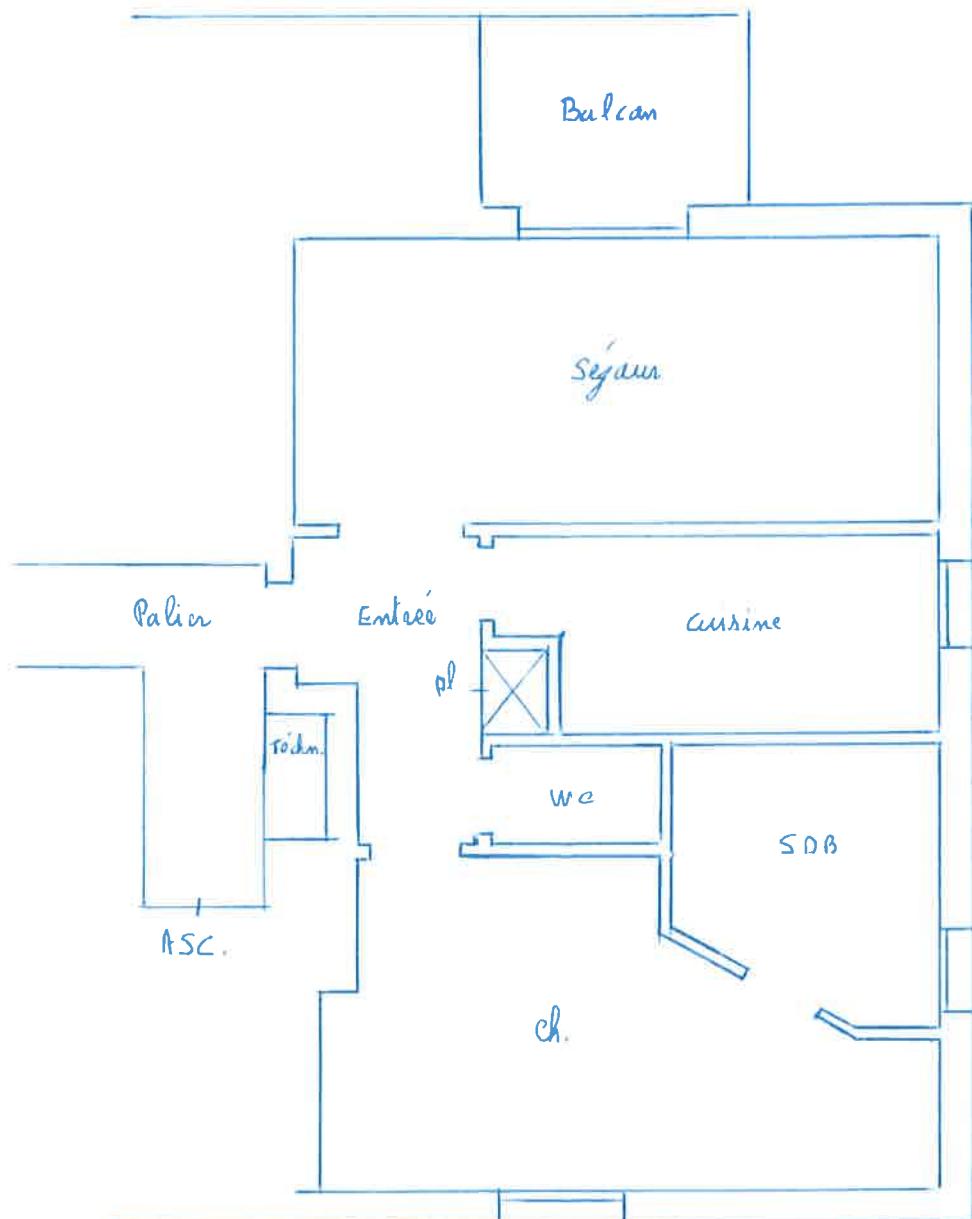
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques relevant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence d'amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques utilisant des méthodes de repérage et de diagnostic amianté dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des contrôles de risque d'exposition au plomb ou agences pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'iciert modifié par les arrêtés du 16/12/2009 et du 02/12/2011.



Annexes

Annexe 4 / 4

Croquis



Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

N° : 17-023 / 1
 Réf. Ademe : 1793V1001634T
 Référence du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A
 Valable jusqu'au : 24/04/2027
 Type de bâtiment : Appartement au 6ème étage
 lot n°21
 Année de construction : entre 2001 et 2005
 Surface habitable : 47 m²
 Adresse : 162 Rue Daniel Casanova - 93300 AUBERVILLIERS

Date de visite : 20/04/2017
 Date d'établissement : 25/04/2017
 Diagnostiqueur : FERREIRA Pedro
 EURL CORBEAU FABRICE - 40 AVENUE PASTEUR - 93100 MONTREUIL
 Tél. : 01 42 87 05 61
 Email : montreuil@urlcorbeau.com
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert Parc EDONIA - Bât. G Rue de la Terre Victoria 35760 Saint - Grégoire. Le N° du certificat est CPDI 1908 délivré le 18/10/2012 et expirant le 17/10/2017.

Propriétaire :
 Nom : Mr GRACIAS PERINO
 Adresse : 162 Rue Daniel Casanova
 93300 AUBERVILLIERS

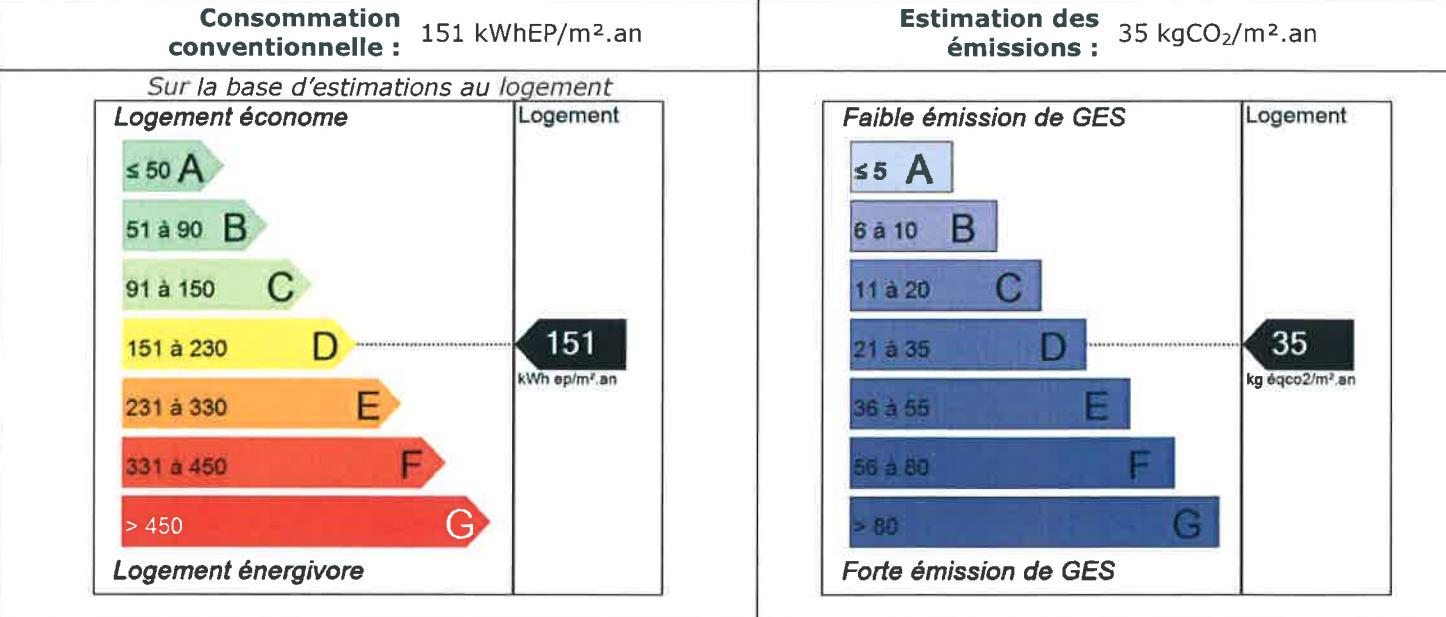
Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyens des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (TTC)
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	- Gaz naturel : 5146 kWhef	5146 kWhep	301 € TTC
Eau chaude sanitaire	- Gaz naturel : 1971 kWhef	1971 kWhep	115 € TTC
Refroidissement	-	-	-
Abonnements	-	-	234 € TTC
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	- Gaz naturel : 7117 kWhef	7117 kWhep	650 € TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 151 kWhEP/m ² .an	Estimation des émissions : 35 kgCO ₂ /m ² .an



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur 1 : matériau inconnu, non isolé(e) - Mur 2 : matériau inconnu, isolation par l'intérieur (ITI), année d'isolation : entre 2001 et 2005	Chauffage : Installation de chauffage - Chauffage 1, chaudière, énergie gaz naturel, chauffage individuel ; année de fabrication : entre 2001 et 2005	ECS : - Ecs 1, chaudière mixte (chauffage + ecs), énergie gaz naturel, Ecs individuel
Toiture : - Plafond 1, matériau inconnu, combles perdus, isolation sur plancher haut (ITE), année d'isolation : entre 2001 et 2005	Emetteurs : - émetteur 1 : radiateurs avec robinets thermostatiques, année de fabrication : après 2000	Ventilation : - VMC Hygro A (Ventilation mécanique à extraction hygroréglable)
Menuiseries : - Porte-fenêtre battante sans soubassement, Fenêtre fixe, Fenêtre 3 à 5 : pvc, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 16 mm - Porte 1 : simple en bois, opaque pleine	Refroidissement : - sans objet	
Plancher bas : - pas de paroi déperditive	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : - sans objet	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - aucun		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écartez fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires

thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Economies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Remplacement chaudière (gaz à condensation)	126,6	CCC	★	●	30%

Commentaires : La chaudière à condensation consommera moins d'énergie pour fournir la même quantité de chaleur. Vous réduirez ainsi votre facture d'énergie ainsi que les émissions de gaz à effet de serre. Vérifier que les radiateurs sont adaptés au type de chaudière.

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende	Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
	★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	● ● ● : moins de 5 ans
	★★ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	● ● ● : de 5 à 10 ans
	★★★ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	● ● : de 10 à 15 ans
	★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	● : plus de 15 ans

Commentaires :

La surface du local non chauffé a été estimée car les combles ne sont pas accessibles.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Diagnostic de performance énergétique

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	93 - Seine Saint Denis
	Altitude	40 m
	Zone thermique	Zone hiver : 1, zone été : 2
	Type de bâtiment	Appartement au 6ème étage - lot n° 21
	Année de construction	2005
	Surface habitable	47 m ²
	Nombre de niveaux	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
	Inertie du lot	Moyenne
Enveloppe	Caractéristiques des murs	<ul style="list-style-type: none"> - Mur 1 : 10,8 m² (surface hors ouverture : 9,0 m²) en matériau inconnu, donnant sur un local non chauffé (circulations communes 2) (b = 0,05), non isolé(e) ; U = 2 W/m².K - Mur 2 : 45,8 m² (surface hors ouverture : 39,0 m²) en matériau inconnu, donnant sur l'extérieur (b = 1), isolation par l'intérieur (ITI) (entre 2001 et 2005) ; U = 0,4 W/m².K
	Caractéristiques des planchers	<ul style="list-style-type: none"> - pas de paroi déperditive
	Caractéristiques des plafonds	<ul style="list-style-type: none"> - Plafond 1 : plafond sous combles perdus, en matériau inconnu (47 m²), donnant sur un local non chauffé (combles 1) (b = 0,95), isolation sur plancher haut (ITE) (entre 2001 et 2005) ; U = 0,23 W/m².K
	Caractéristiques des baies	<ul style="list-style-type: none"> - Porte-fenêtre battante sans soubassement : porte-fenêtre battante sans soubassement ; en pvc (1,9 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 16 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud (verticale (x ≥75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets roulants pvc (e > 12 mm); présence de joints ; Uw = 2,6 W/m².K, Ujn = 2,1 W/m².K, Ubaie = 2,1 W/m².K - Fenêtre fixe : fenêtre fixe ; en pvc (3,6 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 16 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud (verticale (x ≥75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets roulants pvc (e > 12 mm); présence de joints ; Uw = 2,9 W/m².K, Ujn = 2,3 W/m².K, Ubaie = 2,3 W/m².K - Fenêtre 3 : fenêtre battante ; en pvc (1 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 16 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation ouest (verticale (x ≥75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec absence de fermeture; présence de joints ; Uw = 2,6 W/m².K, Ujn = 0 W/m².K, Ubaie = 2,6 W/m².K - Fenêtre 4 : fenêtre battante ; en pvc (0,3 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 16 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation ouest (verticale (x ≥75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec absence de fermeture; présence de joints ; Uw = 2,6 W/m².K, Ujn = 0 W/m².K, Ubaie = 2,6 W/m².K - Fenêtre 5 : fenêtre battante ; en pvc (2 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 16 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation nord (verticale (x ≥75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec absence de fermeture; présence de joints ; Uw = 2,6 W/m².K, Ujn = 0 W/m².K, Ubaie = 2,6 W/m².K
	Caractéristiques des portes	<ul style="list-style-type: none"> - Porte 1 : porte simple en bois opaque pleine (1,8 m²), donnant sur un local non chauffé (circulations communes 2) (b = 0,05); dormant de 5 cm au nu intérieur; présence de joints ; U = 3,5 W/m².K
	Caractéristiques des ponts thermiques	<ul style="list-style-type: none"> - Plancher inter. bas / Mur 1 : 4,3 m ; Coefficient : 0,86 W/m.K - Plancher inter. bas / Mur 2 : 18,3 m ; Coefficient : 0,92 W/m.K - Porte-fenêtre battante sans soubassement / Mur 2 : 6 m ; Coefficient : 0 W/m.K - Fenêtre fixe / Mur 2 : 7,6 m ; Coefficient : 0 W/m.K - Fenêtre 3 / Mur 2 : 4 m ; Coefficient : 0 W/m.K - Fenêtre 4 / Mur 2 : 2,4 m ; Coefficient : 0 W/m.K - Fenêtre 5 / Mur 2 : 5,6 m ; Coefficient : 0 W/m.K - Porte 1 / Mur 1 : 4,9 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K

	Caractéristiques des locaux non chauffés	<ul style="list-style-type: none"> - Combles 1 : $b = 0,95$; de type combles faiblement ventilés ; Paroi 1, 49 m² donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non isolée ; Paroi 1, 49 m² donnant sur un local chauffé, isolée - Circulations communes 2 : $b = 0,05$; de type circulations communes sans ouverture sur l'extérieur ; Paroi 1, 13 m² donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, isolée ; Paroi 1, 22 m² donnant sur un local chauffé, non isolée
Systèmes	Caractéristiques de la ventilation	<ul style="list-style-type: none"> - VMC Hygro A (Ventilation mécanique à extraction hygroréglable) - Absence de cheminée
	Caractéristiques du chauffage	<p>Installation de chauffage (47 m²) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chauffage 1 : chaudière (énergie : gaz), combustion : standard, murale , fabriqué(e) entre 2001 et 2005, pas de régulation sur générateur, absence de veilleuse, avec équipement d'intermittence central avec minimum de température, régulation par pièce, réseau de distribution non isolé ; émetteurs : radiateurs avec robinets thermostatiques fabriqué(s) après 2000 (émetteurs haute température)
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	<p>Installation d'ECS 47 m²</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecs 1 : chaudière mixte (chauffage + ecs) (énergie : gaz) ; production en volume habitable, alimentant des pièces contiguës
	Caractéristiques de la climatisation	- sans objet
	Caractéristiques de l'ENR	- sans objet

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écartez fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement).

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

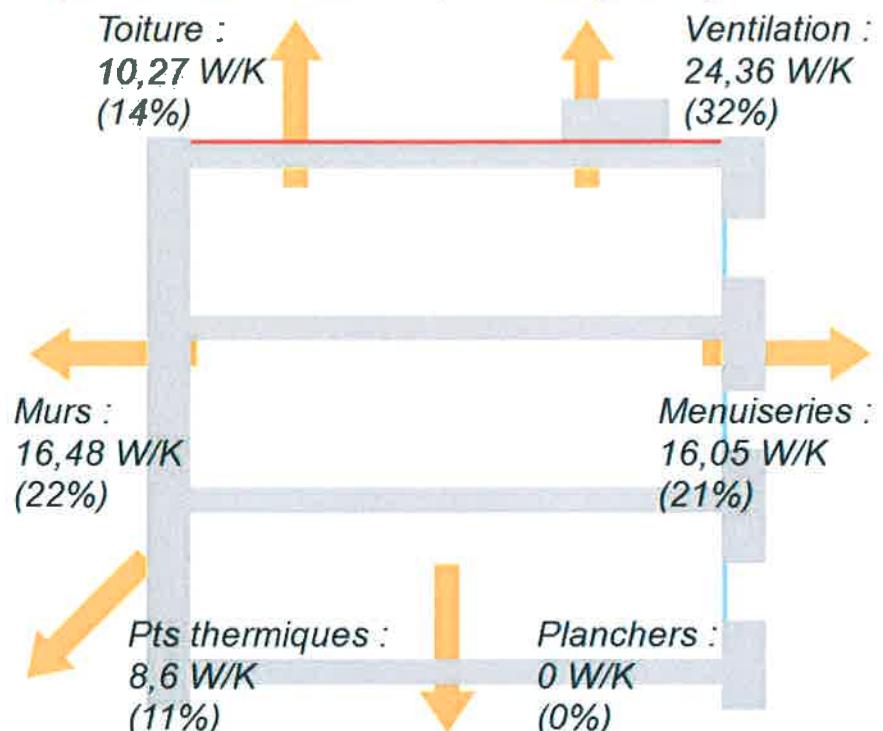
	Bâtiment à usage principal d' habitation			DPE non réalisé à l'immeuble		Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d' habitation	
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble				
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948			
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

DÉPERDITIONS THERMIQUES

Déperditions totales : 75,77 W/K (100%)



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné FERREIRA Pedro, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES



CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 1908

Version07

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Pedro FERREIRA

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante

Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâti

Date d'effet : 22/10/2012, date d'expiration : 21/10/2017

DPE

Diagnostic de performance énergétique sans mention :

DPE Individuel

Date d'effet : 18/10/2012, date d'expiration : 17/10/2017

Electricité

Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 19/12/2013, date d'expiration : 18/12/2018

Gaz

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 11/12/2012, date d'expiration : 10/12/2017

Plomb

Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 18/10/2012, date d'expiration : 17/10/2017

Termites

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment -

France métropolitaine

Date d'effet : 11/12/2012, date d'expiration : 10/12/2017

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Édité à Saint-Grégoire
Le 29/11/2013

ATTESTATION D'ASSURANCE



ATTESTATION D'ASSURANCE 2016 RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DIAGNOSTICS

Nous soussignés MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126 - et MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros - RCS Le Mans 440 048 882 - ayant toutes deux leurs sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances - attestons que :

EURL CORBEAU

40, avenue PASTEUR
BP 125
93511 MONTREUIL

Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts de la région de : PARIS

Bénéficie des contrats d'assurance N° 118 263 431 / 118 263 432
Garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle pour les diagnostics suivants :

Diagnostic de l'état d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP
Mesurage dans le cadre de la loi Carrez
Diagnostic technique immobilier Loi SRU
Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
Etat relatif à la présence de termites et autres insectes xylophages dans les bâtiments
Constat de risque d'exposition au plomb
Diagnostics de performance énergétique
Diagnostic de l'état des installations intérieures de gaz de plus de 15 ans
Diagnostic de l'état des installations intérieures d'électricité de plus de 15 ans
Diagnostic relatif aux installations d'assainissement non collectif
Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (prêt à taux 0 %)
Etat de conformité du dispositif de sécurité des piscines à usage privé
Etat des risques naturels et technologiques
Diagnostic Déchets Démolition

Sous réserve que la personne qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

Montant de la garantie : 2.000.000 € par sinistre et par assuré

Période d'assurance : 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Cachet professionnel et signature

Fait à Le Mans le 15 janvier 2016

MMA IARD
Siège social : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS Cedex 9
RCS Le Mans 440 048 882
Entreprise régie par le Code des assurances

MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126 MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882 Siège social : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances